

REGLEMENT BREVET DES RANDONNEURS DU 1^{er} MAI

Article 1 : L'ÉPREUVE

C'est une randonnée ouverte à tous, en autonomie totale, de jour. Le nombre et les temps d'arrêt sont à la liberté de chacun. L'esprit de la randonnée pédestre doit être respecté. **Chacun doit se suffire à lui-même. Pour cela, chaque participant doit se préparer moralement et physiquement et doit prévoir son ravitaillement personnel.** Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir aux participants, du fait d'une surestimation de leurs moyens. Il ne s'agit ni d'une course ni d'une compétition.

Article 2 : LES RÈGLES DE LA ROUTE

Les participants s'engagent à marcher et non à courir et doivent strictement respecter les règles du code de la route, les arrêtés des communes traversées ainsi que l'environnement. Ils doivent faire preuve de discipline en se conformant aux instructions données. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de poursuites liées aux infractions qui pourraient être commises. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Article 3 : CALENDRIER

La date est fixée au mercredi 1^{er} mai 2025.

Article 4 : PARCOURS

Les parcours fléchés spécialement pour cette journée, empruntent des itinéraires de petites randonnées et des passages sur terrains privés avec autorisation spéciale pour cette journée. Une carte avec l'ensemble des parcours sera affichée au départ.

DÉPARTS ET ARRIVÉES : Salle des fêtes de Saint-Martin-de-Connée

Article 5 : PARTICIPATION

Les brevets sont ouverts à tous. Les mineurs sont placés sous l'autorité parentale. Ils doivent être accompagnés par un adulte.

La présence des chiens n'est pas admise lors de la randonnée, même tenus en laisse (passage sur terrains privés et sécurité des autres participants).

Article 6 : PRESTATIONS

- Parcours fléchés spécialement pour cette journée
- Au départ : distribution d'une madeleine et d'une pomme (**pas de bouteille d'eau fournie**) - Distribution d'un casse-croûte uniquement aux 30, 40 et 50 km.
- Points d'eau et petits ravitaillements sur le parcours (tous les 10 km)
- A l'arrivée : distribution d'une boisson et d'une part de gâteau

Article 7 : ENGAGEMENT

L'engagement doit parvenir au Comité FFRandonnée Mayenne avant le 14 avril 2025, à l'aide des bulletins d'inscription établis par le comité d'organisation. L'engagement est possible sur place, le jour même, avec une majoration.

Article 8 : DROIT D'INSCRIPTION

L'inscription comprend la feuille de route, remise à l'heure du départ, l'assurance et l'assistance.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon ou de désistement, ni en cas d'annulation de l'épreuve pour intempéries ou autre cause indépendante de notre volonté.

Article 9 : CONTRÔLE

Chaque participant doit présenter sa carte de route pour la faire tamponner à tous les points de contrôle, il doit respecter l'heure d'ouverture et de fermeture de ces derniers. À l'arrivée, chaque participant devra avoir sur sa carte les différents tampons apposés lors des contrôles afin d'être breveté.

Tout abandon doit être signalé au bureau de contrôle d'arrivée.

Article 10 : RÉCOMPENSE

L'obtention du brevet est validée par un tampon au retour de la randonnée.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Droit à l'image : par leur inscription, tous les participants abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Ils autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser photos ou images audio-visuelles sur lesquels ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris documentations promotionnelles et/ou publicité.